

ARRÊTÉ N°048-2024

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE DE RUE SCOLAIRE DU 13 MAI 2024 AU 07 JUILLET 2024 –
RUE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de BOUAYE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants et L2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n°82-293 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation et prescription » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions réglementaires destinées à sécuriser les abords des établissements scolaires sur les heures d'entrées et de sorties ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La rue de la Gare sera fermée à la circulation des véhicules, à partir du croisement Rue de Nantes / Rue de la gare et jusqu'au croisement Rue de la gare / Rue du Patis, **les jours d'école de 08h15 à 08h45 et de 16h15 à 16h45**, sauf pour les cyclistes, les véhicules de services d'intérêt général ou d'urgence, riverains, personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté pourra seront applicables à compter du 13 mai 2024 et ce, jusqu'au 07 juillet 2024, soit le début des vacances estivales.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sera mis en place par un membre du personnel scolaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bouaye, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Pétitionnaire
- Nantes Métropole
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Bouaye
- Services de Gendarmerie

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Publié sur le site internet de la Ville de Bouaye le :

22 AVR. 2024

Fait à Bouaye, le 17 avril 2024

Le Maire, F. Hervochon

